

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTE N° V 2026-27

PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'Hôtel du Midi Papillon en date du 23 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'accès à l'occasion d'un rassemblement de voitures anciennes le jeudi 7 mai 2026,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la place du manège le dimanche 7 mai 2026 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le dimanche 7 mai 2026 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'Hôtel du Midi se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 23 avril 2026.



Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.